

Délibération n° 2024/29

*Demande de prêt à taux bonifié par le Conseil Départemental*

En exercice	11	L'an deux mil vingt - quatre
Présents	10	le 7 juin à dix -neuf heures
Votants	10	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 mai 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,  
MME DELUCHE, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, REBEYRAT,  
PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTE : MME CIBERT

M. Patrick LEURS a été élu secrétaire

**DEMANDE de PRET à TAUX BONIFIÉ par le CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année le Conseil Départemental négocie avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin une bonification du taux au profit des communes à faible potentiel fiscal corrigé (inférieur à 510 800 €).

La Commune de Nouic remplit les conditions

Afin de lui permettre de compléter le financement des travaux de réfection de la voirie de Juniat la Commune pourrait bénéficier de ce prêt.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité** (9 voix pour- 1 voix contre : M. PASCAL) :

- Sollicite le prêt au taux bonifié par le Conseil Départemental (montant : 6 000.00 € - taux d'intérêt avant bonification : 4.10 % - taux après bonification du Département : 2.10 % - durée : 10 ans – périodicité : annuelle – frais de dossier : 50 €).

- Décide d'affecter ce prêt au financement des travaux de réfection de la voirie de Juniat

- Arrête le plan de financement de ces travaux comme suit :

<b>Montant des travaux TTC</b>	<b>32 400.00 €</b>
Travaux de voirie	16 200.00 €
Réfection des caniveaux	16 200.00 €
<b>Subvention CTD</b>	
Travaux de voirie (40 %)- obtenue	3 800.00 €
Travaux de voirie (40 %)- sollicitée	1 600.00 €
Réfection des caniveaux (50 %) – obtenue	6 750.00 €
<b>Emprunt du Conseil Départemental</b>	<b>6 000.00 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>14 250.00 €</b>

- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

A Nouic, le 10 juin 2024

Certifié exécutoire,  
Transmis à la Sous- Préfecture  
Publié le 10 juin 2024

Le Maire  
Serge NOUGIER

